

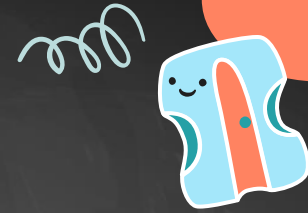
REGLEMENTS

2024-2025

Accueils Collectifs de Mineurs – Cantine



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants du présent règlement. La cantine est un service proposé par la commune de Marchiennes.

Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, les repas des enfants scolarisés au sein des établissements scolaires mais aussi des Accueils Collectifs de Mineurs

Les repas fournis sur deux sites sont élaborés par la société A P I en liaison froide. La prestation de la cantine est rendue possible, dès lors qu'elle est dûment encadrée par un règlement présenté ci-dessous.

La crise sanitaire COVID-19 nous amène à modifier et renforcer significativement les conditions de l'accueil cantine en fonction des directives l'attention supplémentaire.

Le personnel de cantine, outre son rôle touchant à la remise en température des aliments participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.



01-Objectifs



- De s'assurer que tous les enfants mangent suffisamment.
- De veiller à la sécurité alimentaire.
- De respecter l'équilibre alimentaire.
- De faire découvrir des nouveaux aliments.
- Le respect des gestes barrières.
- De permettre à l'enfant de manger dans de bonnes conditions.

03-Equilibre Alimentaire

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.
Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée (crudité ou potage)
- Un plat de viande, de poisson ou d'œuf
- Un légume
- Un féculent
- Un produit laitier
- Un fruit ou un dessert

Les menus sont consultables via le lien disponible depuis le site de la ville : marchiennes.fr à la rubrique **ENFANCE / JEUNESSE** puis dans **RESTAURATION SCOLAIRE**.

02-Animation

Relation cantine :

Avant chaque sortie de classes à 11 h 30 les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et accompagnés sur le site de restauration. Tout évènement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant est signalé au Service Enseignement Animation Jeunesse.



04 - Allergies

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directeurs d'école et au service EAJ. Les parents devront fournir un certificat médical, un protocole sera élaboré entre la famille et la municipalité.

05 – Rôles et obligation de surveillance



- Prendre en charge les enfants.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle.
- Eviter au maximum le gaspillage, les enfants sont invités à goûter les différents plats.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme en se faisant
- respecter des enfants et en les respectant.
- Prévenir le service EAJ dans le cas où le comportement de l'enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- **Consigner les incidents sur un cahier de liaison.**



06 - Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de cantine.

Ils doivent respecter les consignes liées aux gestes barrières. Les enfants mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture.

CHARTE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine c 'est super !!! On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner à l'école.

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois comme tes copains respecter certaines règles
Ces règles sont désormais affichées dans « **LA CHARTE DE BONNE CONDUITE** » à la cantine.



Ce que tu t'engages à faire :

● AVANT LE REPAS

- Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine
- Entrer dans le calme et m'installer à table
- Je m'installe suivant les consignes des agents de cantine

● PENDANT LE REPAS

- Respecter le personnel de cantine
- Respect des gestes barrières
- Parler à voix basse pour ne pas gêner les autres
- Rester assis correctement
- Manger proprement
- Maintenir la propreté du lieu ET prendre soin du matériel
- Essayer de goûter avant de dire que tu n'aimes pas Redemander un plat s'il en reste
- Tu peux te confier au personnel de cantine si tu as des problèmes

● APRES LE REPAS

- Aider au rangement de ta table et à son nettoyage (empiler les verres assiettes et couverts en bout de table et jeter les déchets)
- Ranger ta chaise sans faire de bruit et sans la traîner
- Sortir calmement et sans courir après avoir eu la permission
- Et DANS LA COUR tu peux signaler tous problèmes aux animateurs.

Ce que tu t'engages à ne pas faire :

● AVANT LE REPAS

- Ne pas te battre et te chahuter dans la cour
- Bousculer tes copains

● Entrer bruyamment

● PENDANT LE REPAS

- Ne pas crier ou parler trop fort
- Être incorrecte avec le personnel de cantine ou tes camarades
- Gaspiller la nourriture, tu ne joues pas avec et tu demandes la quantité que tu peux manger

● APRES LE REPAS

- Tu ne peux pas te lever sans autorisation
- Et DANS LA COUR tu ne peux pas être brutal dans tes jeux avec tes camarades, jouer dans les WC et jeter tes papiers dans la cour.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

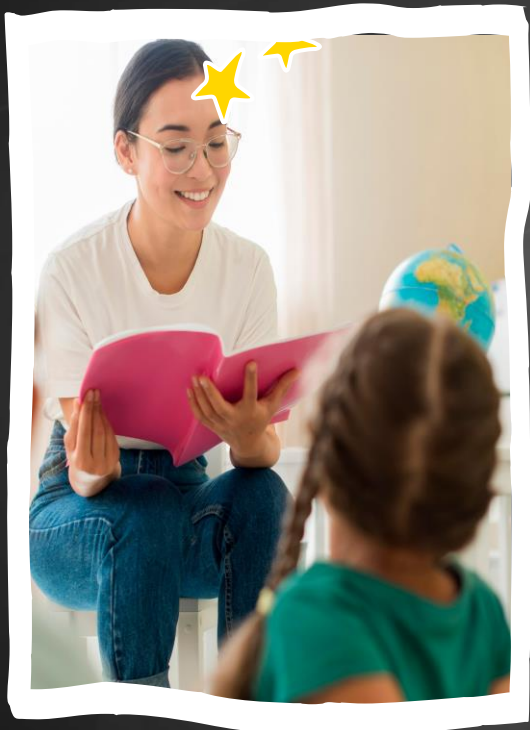


ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour être accueilli aux Accueils, les enfants devront obligatoirement:

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle.
- Les inscriptions seront validées en fonction du positionnement du portail famille et des taux d'encadrement.
- être propres et capables de manger seul,
- Être inscrits sur le portail famille

MODALITES D'ACCUEIL



ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'ACCUEIL

Article 1.2.1 : Accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires

L'Accueil Collectif de Mineurs est situé à la résidence de la Dordogne à proximité du restaurant scolaire, au sein du groupe scolaire G.Brassens et F.Dolto.

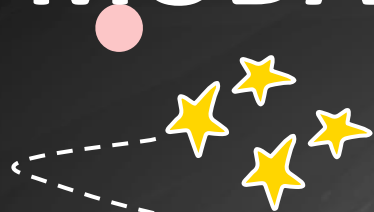
GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil matin a lieu de 7 h à 8 h 30 et l'après-midi de 16 h 30 à 19 h.

MERCREDIS et PETITES VACANCES SCOLAIRES

Garderie matin :	de 7 h à 9 h
Accueil matin :	de 9 h à 12 h
Repas :	de 12 h à 14 h
Accueil après- midi :	de 14 h à 17 h
Garderie soir :	de 17 h à 19 h

MODALITES D'ACCUEIL



Il est indispensable de signaler au moment de l'inscription, les enfants présentant des allergies pour lesquelles a été signé un Protocole d'Accord Individualisé (PAI).

Article 1.2.2 :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Si un traitement est à prendre durant l'accueil, les conditions d'utilisation devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation : les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. **L'automédication est interdite.** L'Accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Article 1.2.3 : **Encadrement des groupes**

L'encadrement des enfants est organisé selon les taux en vigueur et du protocole des gestes barrières à mettre en place selon la direction départementale de la Jeunesse et Sports.

Article 1.2.4 : **Personnel d'encadrement**

L'encadrement des enfants inscrits au périscolaire est assuré par des animateurs diplômés BAFA.. Une Directeur et un directrice Adjointe assure le bon fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires.



REGLES DE FONCTIONNEMENT



ARTICLE 1.3 : RESPONSABILITÉ

Article 1.3.1 : La Ville de Marchiennes a souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Article 1.3.2 : La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux enfants inscrits.

Article 1.3.3 : A l'issue du temps périscolaire, l'enfant sera remis à son responsable légal ou à toute autre personne que ce responsable aura désignée (déclaration écrite obligatoire). Par mesure de sécurité, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne qui aura été désignée par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire qui sera facturé à la famille.

Article 1.3.4 : Il est demandé aux parents qui sont exceptionnellement dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant à 19 h, d'avertir l'équipe d'encadrement du lieu d'accueil, de leur retard. Le non-respect des horaires s'il se reproduit à plusieurs reprises, **peut conduire à l'exclusion de l'enfant.**

Toute fréquentation aux différents accueils nécessite obligatoirement une inscription effectuée sur le Portail Famille du site internet de la Ville (marchiennes.fr)

REGLES DE FONCTIONNEMENT



ARTICLE 1.4 : MODALITÉS DES INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue obligatoirement sur le Portail Famille du site internet de la Ville. Toutefois, le dossier personnel de chaque famille nécessite aussi la remise au service EAJ des documents suivants :

- Fiche de renseignements administratifs complétée
- Attestation d'assurance
- Quotient familial de la CAF
- Fiche sanitaire

Tout dossier incomplet sera refusé. En l'absence du numéro d'allocataire de la caisse d'allocations familiales et de l'attestation de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.


Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) fréquente(nt) les accueils, cela pose des problèmes d'organisation (notamment respect du taux d'encadrement) et de responsabilités.

ARTICLE 1.5 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les enfants se rendent à pied sur leur lieu d'accueil et se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette à son nom).



PORTAIL FAMILLES - RESERVATIONS DES VACANCES SCOLAIRES 2024 – 2025

DATE DE VACANCES SCOLAIRES	OUVERTURE DE L'ACM	PERIODE DE RESERVATION
TOUSSAINT 2024	Du 21 au 31 Octobre 2024 Fermeture le Vendredi 1 ^{er} Novembre	Du 29 Juillet au 29 Septembre 2024
NOEL 2024	Du 30 Décembre au 03 Janvier 2025 Fermeture du 23 au 27 Décembre 2024	Du 29 Juillet au 29 Novembre 2024
HIVER 2025	Du 10 au 21 Février 2025	Du 04 Novembre 2024 au 17 Janvier 2025
PRINTEMPS 2025	Du 07 au 21 Avril 2025	Du 04 Novembre 2024 au 15 Mars 2025

Nous vous informons que les accueils collectifs de mineurs sont soumis à la réglementation Jeunesse et Sports et donc un nombre de places limité par tranches d'âges.

- **Rappel des critères d'inscription.**
- Les inscriptions seront validées en fonction du positionnement du portail famille et des taux d'encadrement.
- Être propre et capable de manger seul,
- Être inscrits sur le portail familles (Dossier disponible via le site internet de la ville : marchiennes.fr),

Merci pour votre collaboration et votre compréhension.

ACCUEIL DES MERCREDIS - PERIODES DES RESERVATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLES

MERCREDIS	PERIODE DE RESERVATION
2024	
04 Septembre	Du 28 Juillet au 28 Août 2024
11 Septembre	Du 28 Juillet au 04 Septembre
18 Septembre	Du 28 Juillet au 11 Septembre
25 Septembre	Du 28 Juillet au 18 Septembre
02 Octobre	Du 28 Juillet au 25 Septembre
09 Octobre	Du 28 Juillet au 02 Octobre
16 octobre	Du 28 Juillet au 09 Octobre
06 Novembre	Du 28 Juillet au 30 Octobre
13 Novembre	Du 28 Juillet au 06 Novembre
20 Novembre	Du 28 Juillet au 13 Novembre
27 Novembre	Du 28 Juillet au 20 Novembre
04 Décembre	Du 28 Juillet au 27 Novembre
11 Décembre	Du 28 Juillet au 04 Décembre
18 Décembre	Du 28 Juillet au 11 Décembre 2024
2025	
08 janvier	Du 28 Juillet au 01 Janvier 2025
15 Janvier	Du 28 Juillet au 08 Janvier
22 Janvier	Du 28 Juillet au 15 Janvier
29 janvier	Du 28 Juillet au 22 Janvier
05 Février	Du 28 Juillet au 29 Janvier
26 Février	Du 28 Juillet au 19 Février
05 Mars	Du 28 Juillet au 26 Février
12 Mars	Du 28 Juillet au 05 Mars
19 Mars	Du 28 Juillet au 12 Mars
26 Mars	Du 28 Juillet au 19 Mars
02 Avril	Du 28 Juillet au 26 Mars
23 Avril	Du 28 Juillet au 16 Avril
30 Avril	Du 28 Juillet au 23 Avril
07 Mai	Du 28 Juillet au 30 Avril
14 Mai	Du 28 Juillet au 07 Mai
21 Mai	Du 28 Juillet au 14 Mai
28 Mai	Du 28 Juillet au 21 Mai
04 juin	Du 28 Juillet au 28 Mai
11 Juin	Du 28 Juillet au 04 Juin
18 juin	Du 28 Juillet au 11 Juin
25 juin	Du 28 Juillet au 18 Juin
02 Juillet	Du 28 Juillet au 25 Juin 2025



Nous vous demandons de bien respecter ces délais car tout positionnement de ½ journée sera facturé. Les garderies matin et soir seront facturées que si l'enfant est présent. Pour les annulations vous devez impérativement transmettre un mail au service EAJ (eaj@marchiennes.fr) une semaine à l'avance.

TARIFICATION – FACTURATION - RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la CAF pour les accueils collectifs de mineurs et la cantine en fonction du lieu de résidence.

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

Toute réservation donne lieu à une facturation. La facture établie selon les réservations effectuées sur le Portail Famille sera transmise via le portail familles.

Article 2.2.2 : Modes de paiement :

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille » par carte bancaire

ou à défaut : - Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
Espèces ou chèque ANCV (A C M)
au Service EAJ (aux heures d'ouverture du bureau)

Article 2.2.3 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, un rappel sera envoyé via le portail famille, En cas de non-paiement, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle : - courrier de relance, - mise en demeure, - opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire). Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux différents accueils de la Ville.

Article 2.2.4 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

TARIFS ACM	Vacances Scolaires et Mercredis			Périscolaire	
	<i>Garderie matin</i>	<i>Garderie Soir</i>	<i>1/2 Journée</i>	<i>Garderie matin</i>	<i>Garderie Soir</i>
Marchiennois	1,54 €	2.03 €	2,54 €	1.54 €	2.03 €
Extérieurs	2,27 €	2,80 €	3,57 €	2,27 €	2,80 €

QUOTIENTS FAMILIAUX	Mercredi et petites vacances scolaires de 12 h à 14 heures Incluant le ticket cantine (3.57 € Marchiennois – 4.97 € extérieurs)
De 0 à 369€ Marchiennois	4.07 €
De 0 à 369€ Extérieurs	5.47 €
De 370 à 499€ Marchiennois	4.47 €
De 370 à 499€ Extérieurs	5.87 €
De 500 à 700€ inclus Marchiennois	4.77 €
De 500 à 700€ inclus Extérieurs	6.17 €
Supérieur à 700€ Marchiennois	5.35 €
Supérieur à 700€ Extérieurs	7.45 €

CANTINE	TARIFS 2024/2025
MARCHIENNOIS	3.57
EXTERIEURS	4.97

MARCHIENNES		EXTERIEURS
CAMPING	6,99 €	8,88 €
Supplément SORTIE - - 6 ans	1,66 €	6,57 €
Repas sortie Pour les moins de 6 ans	3,57 €	4,97 €

MARCHIENNES / EXTERIEURS	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR
0 à 369 €	0,50 €	0,38 €
370 à 499 €	0,90 €	0,68 €
500 à 700 €	1,20 €	0,90 €
Au-delà de 700 €	MARCHIENNES	EXTERIEURS
Garderie matin	2,62 €	4,83 €
Garderie soir	2,62 €	4,83 €

MODALITES PARTICULIERES

Article 3.1 - CRISE SANITAIRE :

La crise sanitaire COVID-19 nous amène à modifier et renforcer significativement les conditions de notre accueil en fonction des directives gouvernementales. Nous souhaitons ainsi proposer un centre dans lequel chacun prenne conscience de l'importance du respect des gestes barrières. L'épanouissement culturel, artistique et émotionnel est nos objectifs principaux avec en plus la garantie du respect du protocole sanitaire. La prise de conscience des enfants du renforcement des règles d'hygiène, des sens de circulation, de la distanciation sociale, de l'utilisation du matériel Sera l'attention supplémentaire de l'équipe encadrante. De nombreux efforts seront nécessaires afin de garder une continuité éducative ainsi les axes du « vivre ensemble », la coopération, le respect et le développement de l'autonomie seront développés chez les jeunes.

ARTICLE 3.2 - SIGNALEMENT DES ALLERGIES

Les familles sont tenues de signaler les allergies connues de leurs enfants. La signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

ARTICLE 3.3 - LE GOÛTER

Le goûter est fourni par la structure d'accueil. Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent une collation personnelle pour limiter les risques d'allergie en cas de partage avec d'autres élèves, afin de lever toutes responsabilités de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3.4 - ABSENCE ET ASSIDUITÉ

L'absence, pour maladie ou pour toute autre cause, d'un enfant inscrit doit être signalée auprès du service EAJ.

ARTICLE 3.5 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Le personnel d'encadrement et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant inscrit.



**REGLEMEN
T
INTERIEUR
CENTRE DE
LOISIRS ETE**



FONCTIONNEMENT

Période d'ouverture : Juillet / Août

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h

Garderie Matin : de 7 h 30 à 9 h

Garderie Soir : de 17 h à 19 h

INSCRIPTION :

Pour les plus de 6 ans : uniquement à la semaine avec repas obligatoirement

Pour les moins de 6 ans deux possibilités :

En ½ journée : de 13 h à 17 h

A la journée avec repas : de 9 h à 17 h

Possibilité de participer au camping pour les enfants à partir de 6 ans.

Une réunion d'information est prévue. La date sera communiquée via le portail famille et mise en ligne sur le site de la ville (marchiennes.fr)

Pour les inscriptions et le règlement se référer au calendrier disponible sur le site de la ville : marchiennes.fr

Les tarifs seront disponibles via le portail famille et le site internet de la ville après validation en conseil municipal.

En ce qui concerne toutes les autorisations et règlement intérieur, il vous suffit de remplir et de consulter le dossier unique. Celles-ci sont valables pour tous les accueils et toutes les périodes.

Toutes informations utiles à l'accueil de loisirs été de juillet seront diffusées via le portail et le site internet de la ville en temps utile.

TARIF ACM ETE 2025

Semaines du 7 au 11 juillet / du 21 au 25 juillet / du 28 juillet au 1^{er} août

Forfait 5 jours

QUOTIENT	Forfait journée		Forfait 1/2 journée	
	5 jours - de 9 h à 17 h (avec repas)			
	MARCHIENNES	EXTERIEURS	MARCHIENNES	EXTERIEURS
De 0 à 369 €	27,85 €	34,85 €	5,00 €	5,00 €
De 370 à 499 €	35,85 €	42,85 €	9,00 €	9,00 €
De 500 à 700 €	41,85 €	48,85 €	12,00 €	12,00 €
Au-delà de 700 €	50.00 €	90.45 €	14,90 €	31.05 €

TARIF ACM ETE 2025

Semaines du 15 au 18 juillet

Forfait 4 jours

QUOTIENT	Forfait journée		Forfait ½ journée	
	4 jours - de 9 h à 17 h (avec repas)			
	MARCHIENNES	EXTERIEURS	MARCHIENNES	EXTERIEURS
De 0 à 369 €	22.28 €	27.88 €	4,00 €	4,00 €
De 370 à 499 €	28.68 €	34.28 €	7.20 €	7.20 €
De 500 à 700 €	33.48 €	39.08 €	9.60 €	9.60 €
Au-delà de 700 €	40.00 €	72.36 €	11.92 €	24.84 €

ACCEPTATION DU PRESENT-REGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition au service EAJ.

L'inscription aux accueils collectifs mineurs ou a la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

abc





MERCI!

Votre Maire :

M. Laurent MARTINEZ

Adjointe a l'Enseignement :

Mme. Valérie GOUFFY

Responsable Service Enseignement Animation Jeunesse : Mme. Sylvie BOULNOIS

Directeur : M. Mathieu COUCHY

Directrice Adjointe : Mme. Valérie JOLY



Vous avez des questions?

eaj@marchiennes.fr

03 27 92 90 67

www.marchiennes.fr

